



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 15 février 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2023-406 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION ET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DE L'USINE D'EAU POTABLE LOUISE-GRAVEL, AINSI QUE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement vise à ordonner l'exécution de travaux de relocalisation et de mise à niveau des infrastructures électrique de l'usine d'eau potable Louise-Gravel, ainsi que des travaux de remplacement de certains équipements de production d'eau potable et à décréter un emprunt d'un montant maximal de 56 500 000 \$

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 18 au 22 mars 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 12 juillet 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 14 août 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière